



Berne, le 13 septembre

Destinataires :

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » et contre-projet indirect (modification de la loi sur la transplantation) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le Chef du gouvernement,
Mesdames et Messieurs,

Le 13 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, la Principauté de Liechtenstein et les milieux intéressés sur l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » et sur l'avant-projet d'un contre-projet indirect.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

13 décembre 2019

L'initiative populaire vise à remplacer le principe du consentement explicite actuellement en vigueur par celui du consentement présumé : en cas d'acceptation de l'initiative, des organes, tissus ou cellules pourraient en principe être prélevés sur toutes les personnes décédées en Suisse, pour autant qu'elles ne s'y soient pas opposées de leur vivant.

Le Conseil fédéral est favorable à la demande formulée dans l'initiative mais souhaiterait toutefois inscrire le principe du consentement présumé dans la loi sur la transplantation et régler en particulier les rôles et compétences des proches. Il prévoit donc de demander le rejet de l'initiative et de lui opposer un contre-projet indirect.

Nous vous invitons à donner votre avis sur l'arrêté fédéral et sur le rapport explicatif y afférent.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

dm@bag.admin.ch et
transplantation@bag.admin.ch

M^{mes} Christa Käser (tél. 058 465 02 64, christa.kaeser@bag.admin.ch) et Veronika Moser (tél. 058 481 55 05, veronika.moser@bag.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agrèer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Chef du gouvernement, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Bundesrat



Berne, le 13 septembre

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » et contre-projet indirect (modification de la loi sur la transplantation) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 13 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, la Principauté de Liechtenstein et les milieux intéressés sur l'initiative populaire fédérale « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » et sur l'avant-projet d'un contre-projet indirect.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

13 décembre 2019

L'initiative populaire vise à remplacer le principe du consentement explicite actuellement en vigueur par celui du consentement présumé : en cas d'acceptation de l'initiative, des organes, tissus ou cellules pourraient en principe être prélevés sur toutes les personnes décédées en Suisse, pour autant qu'elles ne s'y soient pas opposées de leur vivant.

Le Conseil fédéral est favorable à la demande formulée dans l'initiative mais souhaiterait toutefois inscrire le principe du consentement présumé dans la loi sur la transplantation et régler en particulier les rôles et compétences des proches. Il prévoit donc de demander le rejet de l'initiative et de lui opposer un contre-projet indirect.

Nous vous invitons à donner votre avis sur l'arrêté fédéral et sur le rapport explicatif y afférent.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

dm@bag.admin.ch et
transplantation@bag.admin.ch .

M^{mes} Christa Käser (tél. 058 465 02 64, christa.kaeser@bag.admin.ch) et Veronika Moser (tél. 058 481 55 05, veronika.moser@bag.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral